

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du mardi 23 juin 2026

Le mardi 23 juin **2026** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se réuniront dans la mairie de Bourgvallées, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Gabriel CATHERINE, le 17 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

APPEL réalisé par Gabriel CATHERINE, maire

CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, HERVIEU Jean-Claude, LEVEZIEL Adeline, ENGUERRAND Roger, LERENARD Jacky, ENÉE Jennifer, LEMOIGNE Valentin, GOULET Olivier, FERRE Sophie, MILLON Jacques, GAUTIER Christelle, VERDIER Jana, FERREIRA Paulo, POLOMSKI Grégoire, GOEMAERE Heidi, GOSSET Céline, BOURDET Sonia, LACROIX Charlène, LECOEUR Martin, MAUGER Hugo, HAMEL Emilie, RIVIERE Théo,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 25

Absents excusés : 2

Caroline OLIVACCE

Jean-Louis BOULLOT

Absents excusés avec pouvoirs : 2

Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Jennifer ENÉE

Fanck BELLIARD donnant pouvoir à Céline GOSSET

Jacques MILLON sera désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Le Maire remercie Bertrand MAHE, Conseiller des Décideurs Locaux, du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô de sa présence

D-2026-077 : Approbation du compte rendu du 26 mai 2026 :

Après la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026 modifié, M. GOULET, après son interrogation, se voit confirmer que l'électricité est facturée au locataire pour **chaque** salle au nombre de deux (petite et grande) sur La Mancellière-Sur-Vire à hauteur de 0.30 € par kwh (D-2026-069-M1), comme pour les autres salles de la commune lorsque le compteur électricité permet un relevé individuel de la consommation de chaque salle.

Le conseil municipal approuve le délibère favorablement à l'unanimité.

D-2026-078 : Vote du Compte financier unique 2025 du budget principal (codifié 11600)

;

Gabriel CATHERINE se retire du vote

Mme Le Maire adjoint aux finances rappelle que conformément à la délibération du 16 janvier 2024 (D-2024-007) la commune et le SGC Saint-Lô produisent un document commun intitulé Compte financier Unique (C.F.U) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée de résultat 2025 au BP 2026 des deux budgets fusionnés 11600 et 11601 (D-2026-016)

Considérant que Mme Adeline LEVEZIEL, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget principal,

Considérant que Gabriel CATHERINE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Adeline LEVEZIEL pour le vote du compte administratif du budget « principal »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, à majorité/unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	2 670 899.23 €	Prévu	2 672 891.68 €	Prévu	2 203 864.97 €	Prévu	2 201 872.52 €
Réalisé	1 833 331.63 €	Réalisé	2 397 438.36 €	Réalisé	1 415 973.76 €	Réalisé	818 091.55 €
Résultat de l'exercice		564 106.73 €		Résultat de l'exercice		- 597 882.21 €	
Excédent reporté 2024		360 535.68 €		Excédent reporté 2024		419 102.54 €	
Résultat de clôture		924 642.41 €		Résultat de clôture		- 178 779.67 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour les montants de **597 925.89 € en dépenses et 734 134.10 € en recettes d'investissement. (D-2025-118).**

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (une abstention)

D-2026-079 : Vote du Compte financier unique 2025 du budget Centre Santé-C.D.S (codifié 11604) :

Gabriel CATHERINE se retire du vote

Mme Le Maire adjoint aux finances rappelle que conformément à la délibération du 16 janvier 2024 (D-2024-007) la commune et le SGC Saint-Lô produisent un document commun intitulé Compte financier Unique (C.F.U) en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la reprise anticipée de résultat 2025 au BP 2026 du budget Centre de santé (D-2026-013)

Considérant que Mme Adeline LEVEZIEL, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique du budget Centre de Santé,

Considérant que Gabriel CATHERINE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Adeline LEVEZIEL pour le vote du compte financier unique du budget « Centre de Santé »,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal, à majorité/unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget centre de santé de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2025, par le comptable publique, et par M. le Maire, ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Centre de Santé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section fonctionnement				Section investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Prévu	248 572.98€	Prévu	248 572.98 €	Prévu	106 091.01 €	Prévu	106 091.01 €
Réalisé	17 512.49 €	Réalisé	26 504.49 €	Réalisé	47 163.85 €	Réalisé	64 169.59 €
Résultat de l'exercice		8 992 €		Résultat de l'exercice		17 005.74 €	
Excédent reporté 2024		0.00 €		Déficit reporté 2024		-	
Résultat de clôture		+ 8 992 €		Résultat de clôture		-+ 1582.33 €	

**REC
ON**

NAIT la sincérité des restes à réaliser : état néant

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 abstention)

L'intervention de M. Bertrand MAHÉ, Conseiller des Décideurs Locaux, du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô a permis aux élus de mieux appréhender les modalités et règles comptables des deux sections de fonctionnement et d'investissement d'un budget communal.

D-2026-080: Convention Associations-Commune location annuelle Salle des Fêtes :

Jennifer ENEE, responsable de « la commission citoyenneté et Vie du Territoire », propose une convention cadre d'utilisation de salle des fêtes afin de sécuriser le cadre juridique des associations et ainsi leur apporter un confort dans la prévention, et ainsi permettre d'éviter tout conflit éventuel lors de la gestion d'un sinistre.

Mme Enée, propose la convention suivante, qui sera adaptée à chaque salle des fêtes :

CONVENTION DE MISES À DISPOSITION
A titre temporaire et récurrent (en semaine)
SALLE DES FÊTES – La Mancellière Sur Vire

Entre La Commune de BOURGVALLEES représentée par son Maire en exercice, M. CATHERINE Gabriel autorisé par le conseil municipal en date du

Et l'Association :

Représenté(e) par :

Ci-après dénommé "L'organisateur"

Téléphone :

ARTICLE 1 : ADRESSE DE LA LOCATION DES LOCAUX

Salles des fêtes, Route François André, 50750 BOURGVALLEES

ARTICLE 2 : Objet précis de l'occupation – nombre de participants

Objet de la manifestation :

Jauge maximale de personnes prévues par l'association :

Jauge maximale d'accueil possible dans la salle : **180 personnes**

ARTICLE 3 : DURÉE ET MODALITÉS

La salle des fêtes est mise à disposition pour la période du au dans le cadre de l'événement :

Le(s) jour(s) d'occupation des locaux et horaires :

La municipalité met à disposition une clé à l'organisateur pour toute la durée de la mise à disposition de la salle.

La clé sera retirée et restituée auprès de la Mairie de BOURGVALLEES.

ARTICLE 4 : TARIFS DE LA SALLE

Il a été convenu par le conseil municipal de proposer la mise à disposition de la salle des fêtes **GRATUITEMENT** à l'association. Les charges d'énergie sont elles aussi **GRATUITES**.

Par souci d'économie d'énergie pour la municipalité, nous remercions l'association de bien vouloir fermer les portes et fenêtres lors de l'occupation de la salle, et de s'assurer que toutes les lumières sont éteintes à son départ.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'organisateur est désigné comme unique responsable de la salle des fêtes. Il s'engage à l'utiliser conformément à sa destination originelle et à fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

Enfin, l'organisateur s'engage à restituer l'ensemble des locaux, y compris les sanitaires, dans un parfait état de propreté, faute de quoi, un forfait ménage de 20 euros sera appliqué si l'entretien s'avère non satisfaisant.

Fait à le

Pour la Commune,
Le Maire (ou son adjoint délégué)

Pour l'Emprunteur,
(précéder de "Lu et approuvé")

Le conseil municipal est invité à se positionner
Le conseil municipal délibère à la majorité (2 abstentions)

D-2026-081 : Prêt sonorisation aux associations - convention :

Dans l'objectif de pérenniser les actions des associations en apportant un cadre au prêt commune/associations, dans la sérénité, Mme Jennifer ENÉE propose une convention de prêt de sonorisation suivante :



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MATÉRIEL DE SONORISATION**
(aux associations bourgvalléennes)

Entre les soussignés :

La Commune de BOURGVALLEES représentée par son Maire, M. CATHERINE Gabriel, autorisé par le conseil municipal en date du

Et

L'Association : Ci-après dénommé "L'Emprunteur"

Représenté(e) par :

Adresse :

Téléphone :

ARTICLE 1 : DURÉE ET MODALITÉS

Le matériel de sonorisation (annexe 1) est mis à disposition pour la période du au dans le cadre de l'événement :

Le retrait s'effectuera le à auprès de l'un des élus de La Mancellière Sur Vire. La restitution devra se faire le à

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Emprunteur est seul responsable du matériel dès sa prise de possession. Il s'engage à l'utiliser conformément à sa destination et à ne pas le sous-louer.

En cas de dégradation, perte ou vol, l'Emprunteur devra assurer la remise en état à neuf ou le remplacement du matériel à ses frais.

L'Emprunteur atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et au matériel prêté.

L'Emprunteur s'engage à restituer le matériel dans un état de propreté irréprochable, exempt de toute trace de poussière, de terre ou de tout autre résidu.

Fait à le





Pour la Commune,
Le Maire (ou son adjoint délégué)

Pour l'Emprunteur,
(précéder de « Lu et approuvé »)

Tournez SVP

ANNEXE 1 :

La Commune accepte de prêter à l'Emprunteur le matériel de sonorisation suivant :

Eléments associés	Quantité	Photo
Enceintes amplifiées avec Housses et pieds	4	
Table de mixage / Console sur caisson	1	
Microphones	1 filaire 1 non filaire	
Télécommande	1	
Câblage Jack	2 sur enrouleurs 2 hors enrouleurs	
Enrouleur (rallonge alimentation)	1	

2

Le conseil municipal est invité à se positionner.

Qui va assurer la gestion de ce prêt, et la signature de la convention ? elle est stockée à La Mancellière-Sur-Vire (empruntée un dizaine de fois par an)

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-082 : Dotation municipal pour évènement de la vie : agent-élus-administrés :

M. Le Maire rappelle les termes de la délibération N° D-2019-072 du 19 mars 2019 quant au dépenses à l'article 6232 fêtes et cérémonies :

✓ Nature des dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que l'article 6232 relatif aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux de nouvelle année, des pots de fin d'année...
- la participation aux activités des associations
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements de l'état civil, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- les bons d'achats offerts aux participants de divers concours
- la prise en charge du repas des élus lors des journées d'élections
- les frais liés aux manifestations diverses sur le territoire de la commune

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délibération doit être complété :

Dans un souci de transparence, d'équité et de bonne gestion des deniers publics, la Commission Citoyenne et Vie du Territoire a entrepris la rédaction de ce document de référence répertoriant l'ensemble des dotations allouées par le Conseil Municipal.

Ce document a pour objectif :

- Garantir l'équité : Appliquer la même règle pour tous, sans distinction.
- Maîtriser le budget : Assurer le respect de l'enveloppe annuelle dédiée à la commission.

Evènements	Personne concernée	Montants
Naissance ou adoption au sein d'un foyer	Agent	50 euros
Mariage/Pacs	Agent	50 euros
Noces D'or ou diamant	Administré (par couple) Si renouvellement des vœux en Mairie	50 euros
Départ en retraite	Agents	50 euros
Centième anniversaire	Administré	50 euros
Décès	Agent ou Elu	50 euros
	Conjoint/enfant d'un agent ou élu	50 euros
	Ancien Maire	50 euros

Chaque somme pourra prendre la forme de fleurs, d'un panier garni ou de bons d'achat en fonction de l'évènement.

L'élu en charge de la commission Citoyenne et Vie du Territoire doit être informé de l'évènement dans les meilleurs délais. Cela permettra de valider la demande de dotation et de procéder à l'émission du bon auprès des organismes partenaires.

Le document pourra être mis à jour pour s'adapter aux évolutions du coût de la vie et aux décisions du Conseil Municipal dès qu'il en sera nécessaire.

M. Le Maire s'étonne du montant alloué proposé par la commission pour un départ en retraite d'un agent.

Après échanges, en tenant compte des suggestions, il est proposé au conseil municipal de délibérer en optant, pour l'une ou l'autre, des propositions suivantes :

- Option 1 : proposition d'un minimum de 150 € fixe pour un agent en départ à la retraite (11 personnes favorables).
- Option 2 : proposition : 10 € par année d'ancienneté dans la collectivité sans plafond pour un agent en départ à la retraite (13 personnes favorables).

L'option 2 est donc retenue à la majorité.

Certains conseillers ont informé que parfois l'agent ne souhaitait pas forcément de cérémonie de remerciement officielle, par conséquent le remerciement à l'agent en départ pourrait très bien se faire lors d'une cérémonie déjà existante.

La proposition retenue est donc synthétisée ainsi :

Evènements	Personne concernée	Montants	Observations
Naissance ou adoption au sein d'un foyer	Agent	50 euros	
Mariage/Pacs	Agent	50 euros	
Noces D'or ou diamant	Administré (par couple) Si renouvellement des vœux en Mairie	50 euros	
Départ en retraite	Agents	10 € par année d'ancienneté dans la collectivité sans plafond	La cérémonie de remerciement à l'agent pourra se faire concomitamment à tout autre évènement ou célébration municipale
Centième anniversaire	Administré	50 euros	
Décès	Agent ou Elu	50 euros	
	Conjoint/enfant d'un agent ou élu	50 euros	
	Ancien Maire	50 euros	

D-2026-083 : Application « Mon Village »

Mme Jennifer ENEE, comme il a été indiqué à la précédente réunion de conseil municipal, après la présentation de M. Lengronne, rappelle les avantages pour la collectivité de disposer cet outil : Bien que similaire à l'application « Citykomi », « Mon Village » s'avère plus développée pour le tissu local (associations, artisans et commerçants), en leur permettant de publier directement leurs actualités. Ce service, entièrement gratuit pour les acteurs économiques et associatifs de Bourgvallées, offre un transfert automatique des publications vers les réseaux sociaux, le site internet communal, ainsi que sur les pages des communes adhérentes limitrophes. Cela représente un gain de temps considérable pour les agents et les élus chargés de la communication. De plus, l'application est hautement personnalisable et intègre des fonctionnalités de « boîte à idées » et de « sondage ». Ces outils sont indispensables au déploiement du « Budget Participatif Citoyen » que la municipalité souhaite lancer fin 2026. L'offre inclut également la formation des agents municipaux ainsi que le rachat du contrat Citykomi en cours. Une réunion publique de présentation du budget participatif est prévue en Novembre 2026, avec pour objectif, en cas d'adhésion, un lancement officiel de l'application en décembre 2026"

Le conseil municipal est invité à se positionner

Le conseil municipal délibère à la majorité (21 pour-4 absentions). Les élus de la commission communication vont gérer cette application.

D-2026-084 : Règlement intérieur conseil municipal :

M. Le Maire propose à l'approbation des conseillers municipaux le règlement intérieur du conseil municipal, annexé au présent document.

Gregoire POLOMSKI souhaite que son propos soit intégré au conseil municipal, les propos suivants :

« En raison de l'importance du règlement intérieur, et pour que mon intervention soit concise et soit ajoutée au compte-rendu de séance, j'ai préparé cet écrit.

Le règlement intérieur fixe les règles de nos échanges et la façon dont les propositions pour notre commune seront proposées au vote. C'est donc un élément fondamental de notre vie démocratique et de la vie du Conseil Municipal.

Nous sommes élus, notre mission est politique. Nous ne pouvons pas juste « gérer » la commune comme nous le faisons hier. Nous devons faire des choix qui engagent la vie des habitants de Bourgvallées. Nous devons répondre aux enjeux historiques auxquels notre société est confrontée et la commune est la première instance de décision politique.

Par exemple, et ce n'est qu'un exemple des enjeux auxquels nous devons répondre, c'est le changement climatique. Nous sommes aujourd'hui même confrontés à une deuxième canicule historique. La gestion des effets de cette canicule concerne directement la sécurité publique et tombe donc sous la responsabilité de la mairie et du maire. Je ne vois dans la proposition de règlement intérieur aucune mention de notre obligation morale à agir à notre échelle sur les conséquences du changement climatique.

Par ailleurs, je ne vois aucune mention pour la justice sociale et la démocratie pourtant nécessaires pour proposer un meilleur avenir aux habitants de la commune. De plus, l'implication citoyenne, qui est au cœur de notre projet de mandature, ne devrait-elle pas aussi y apparaître ?

Le document présenté est un copié/collé presque exact du précédent règlement intérieur. Comment pouvons-nous renouveler la vie démocratique de notre commune, répondre aux enjeux historiques qui se présentent à nous en reprenant les règles d'hier ?

Nous sommes bien sûr tenus par un certain nombre d'obligations réglementaires, mais il nous faut aller bien au-delà. Pour cela, il est nécessaire d'écrire ensemble et de débattre véritablement de notre règlement intérieur. C'est le premier pas que nous pouvons faire ensemble pour rendre plus démocratiques les décisions prises par le Conseil Municipal car elles construisent l'avenir des habitants de Bourgvallées. Nous ne pouvons plus gérer comme hier et faire comme d'habitude, nous devons prendre des décisions qui proposent un avenir alors que celui-ci est si incertain. Et c'est notre règlement intérieur qui doit nous dire comment le faire.

Je demande donc solennellement que nous ne votions pas aujourd'hui au sujet de ce règlement intérieur. Je demande que le vote soit reporté après qu'un véritable travail démocratique soit réalisé pour le rédiger. Construisons le règlement intérieur « Tous ensemble pour Bourgvallées. Unis pour l'avenir ». Cela ne peut pas se faire en quelques minutes de séance, ce travail est nécessairement long. Mais nous pouvons commencer à en discuter aujourd'hui. »

Le conseil municipal décide de surseoir à l'approbation du règlement intérieur, celui-ci devant être retravaillé.

M. Le maire souligne qu'un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement lors des réunions où siègent les conseillers municipaux mais n'a pas l'utilité de retracer les enjeux, les projets ou la politique générale du conseil municipal pour la commune.

D-2026-085 : Modification modalités attribution régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération D-2022-006 du 25/01/2022, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du **01/01/2022**, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit publics, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les attachés territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les agents bénéficiaires du RIFSEEP et de s'octroyer la possibilité de verser une prime aux agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté ; cette possibilité constituerait un levier afin de faciliter le recrutement.

Il informe qu'il convient de modifier également les dispositions relatives au maintien des primes en cas de congés pour raison de santé, car la délibération D-2022-006 n'est pas conforme aux dispositions du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, pris pour la Fonction Publique d'État (FPE), applicable au 01/09/2024, qui stipule qu'en cas de congé longue maladie ou de congé grave maladie, l'agent a droit au maintien des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années. Et, règlementairement, en cas de congé longue maladie, l'IFSE est suspendue.

Selon le principe de parité, les modalités de maintien des primes dans la Fonction Publique Territoriale ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'État. Aussi, il convient de transposer ces dispositions dans le RIFSEEP de la collectivité.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) serait le suivant.

1. Les agents bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit public bénéficient du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

2. Définition des groupes de fonctions, des critères de classement et des montants plafonds

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1) fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2) technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3) sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe (IFSE) tiendra compte des critères ci-après :

Critères professionnels n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération

Critères professionnels n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité des missions, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences

Critères professionnels n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : vigilance, risque d'accident, risque d'agression verbale et/ou physique, risque juridique et/ou financier, responsabilité d'un matériel ou d'un équipement, valeur de matériel utilisé, tension mentale, nerveuse, confidentialité

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois de la collectivité sont classés de la manière suivante :

Filières	Cadres d'emplois	Groupe	Critères d'attribution	Montant IFSE	Montant CIA
Médico-sociale	ATSEM	2	Emploi nécessitant une expertise particulière	4000	1200
		1		4000	1200
Administrative	Attaché territorial délibéré le 19/03/2019	1	Direction générale	8000	1200
	Secrétaire de mairie délibéré le 19/03/2019	1	Emploi nécessitant une expertise	8000	1200
	Adjoints administratifs territoriaux	2	Agents opérationnels	4000	1200
		1	Emploi nécessitant une expertise	7000	1200
	Rédacteurs Territoriaux	2	Emploi nécessitant une expertise	7000	1200
		1	Secrétariat général	9000	1200
Technique	Adjoints techniques territoriaux	3	Agents opérationnels	2500	1200
		2	Emploi nécessitant une expertise	3000	1200
		1	Responsable de service	4000	1200
	Agents de maîtrise	2	Emploi nécessitant une expertise	4000	1200
		1	Responsable de service	5000	1200

3. Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu, notamment, des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- L'implication dans les projets du service
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

4. Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est versé annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

5. Le réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail, et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime aux conditions de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'État (FPE) dans certaines situations de congés, Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'IFSE, une retenue est opérée **chaque jour de carence**, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

En cas de **congé de maladie ordinaire**, et de **congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

En cas de **congé grave maladie, et de congé longue maladie**, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la 1^e année et 60% les 2^e et 3^e années ;

La question doit être étudiée pour adhérer au contrat groupe du CDG FPT en prenant comme élément de comparaison le coût du maintien de l'IFSE et l'adhésion au contrat groupe. Le conseil municipal à faire l'étude du dossier.

En cas de **congé longue durée**, l'IFSE est règlementairement suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de grave maladie, de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de **temps partiel thérapeutique**, l'IFSE sera versée à hauteur du temps de travail réellement effectué.

Durant **les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption**, l'IFSE est maintenue intégralement.

Il est toutefois précisé que **la suspension du traitement indiciaire entraîne automatiquement la suspension de l'IFSE.**

Quant au CIA, il ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Il appartiendra à l'évaluateur de l'agent d'établir, lors de l'entretien individuel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

7. Compatibilité des autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnités kilométriques, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, dimanche et jours fériés, astreintes, permanences, etc.)

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le plafond des indemnités applicables aux agents de la commune de Bourgvallées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que détaillées ci-dessus.
- dit que ces nouvelles modalités prendront effet au 01/07/2026.
- Précise que des crédits suffisants seront prévus au budget.
- Abroge **la délibération du 22/01/2022 relative au régime indemnitaire.**
- Souhaite qu'une étude de dossier soit réalisée sur l'éventuelle adhésion du contrat groupe pour la prévoyance des agents proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Manche. Cette adhésion permettrait aux agents de bénéficier d'assurance lors des longues, graves maladie.

D-2026-086 : Redevance d'occupation du domaine public, mode de calcul 2026 réseau transport gaz naturel :

M . Le Maire informe que le mode de calcul de la Redevance d'occupation du domaine public dite R.O.D.P, en fonction du mètre linéaire enterré du réseau gaz sur notre commune, se calculait de la manière suivante selon la délibération N° D-2024-059 du 21 mai 2024 :

$(40\text{ml} \times 0.035 + 100) \times 1.42$ (taux applicable) = 143.988 arrondi à 144 €

Or le calcul proposé en 2026 par Natan groupe gestionnaire du réseau gaz souterrain de notre commune est :

41 mètres linéaires $\times 0.035 + 10 \times 1.45$ (coefficient d'ingénierie 2026) = 147.08 €

Les outils de géolocalisation évoluant, le mètre linéaire a été réajusté à 41 mètres linéaires, ont permis un calcul exact, plus précis.

Natan Groupe demande une délibération du conseil municipal avant paiement.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la formule, notamment sur la longueur de mètre linéaire pris en compte.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

D-2026-087 Convention Manche Numérique délégué à la protection des données (D.P.O) externe pour la collectivité :

M. Le Maire a informé à la précédente réunion de conseil municipal , que conformément à ses délégations, a signé la convention avec Manche Numérique, annexé au présent document pour permettre à la collectivité de disposer d' un (D.P.O) externalisé obligatoire.

Manche Numérique demande néanmoins une délibération du conseil municipal :

Les communes, sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le conseil municipal *est invité à délibérer*

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018

Vu la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Vu le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés

Pour décider :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel

« Commune »

Le conseil d'administration du C.C.A.S délibérera pour la partie C.C.A.S le 25 juin 2026

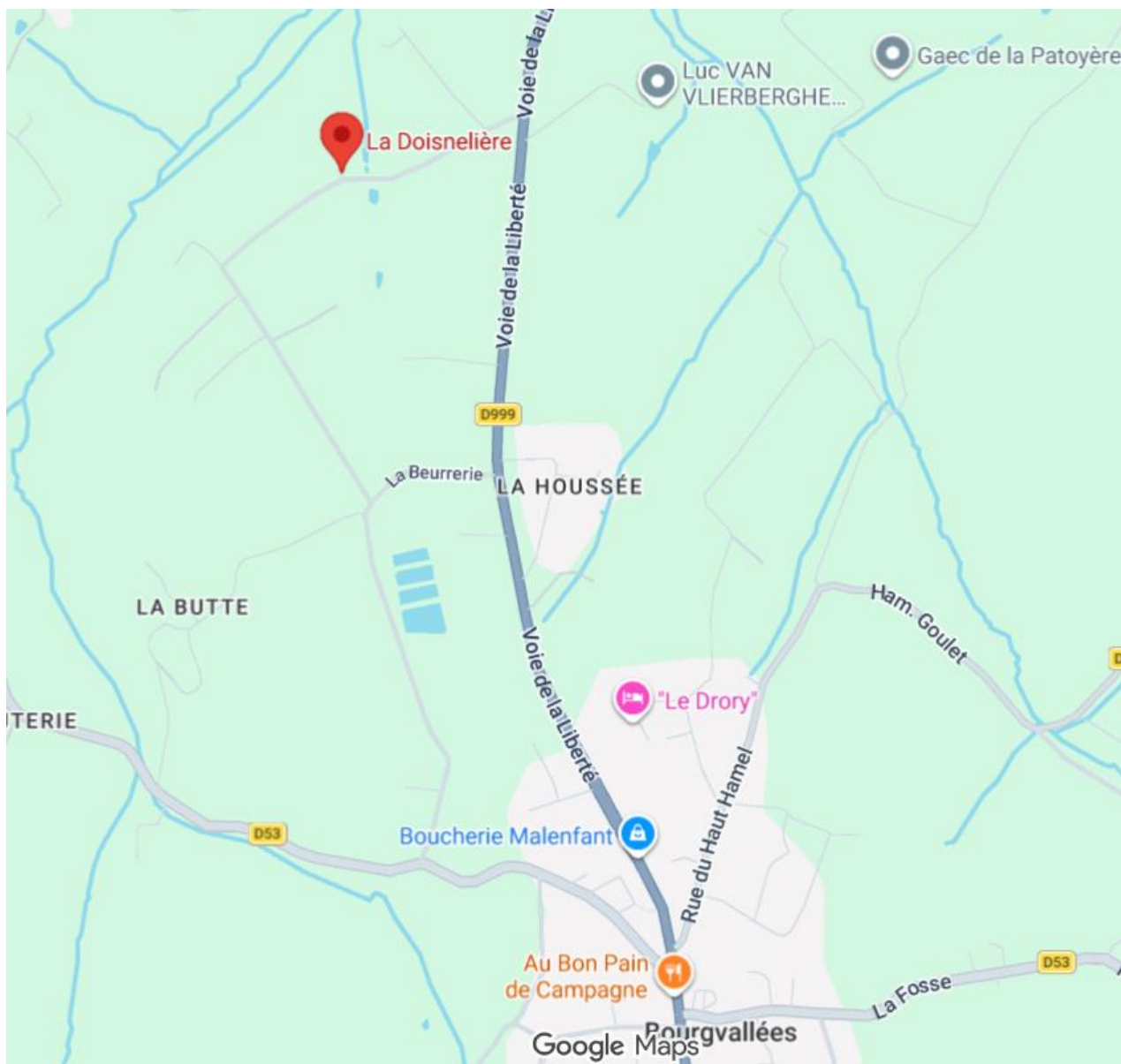
Article troisième : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article quatrième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

D-2026-088 : Sécurité routière La Doisnelière

Roger ENGUERRAND a demandé l'inscription à la réunion du conseil municipal de juin, du sujet de la circulation des véhicules, suite à une demande d'un riverain de prendre des mesures de sécurité routière :



Roger Enguerrand précise :

A plusieurs reprises, le riverain a interpellé la commune par courriers pour demander des travaux de limitation de vitesse :

- Poser un ralentisseur
- Ou mettre en place un sens unique

Plusieurs villages sur la commune sont dans ce cas,

Roger ENGUERRAND propose de suivre l'avis de la commission voirie qui s'est réunie le 4 avril 2026, sur site, à savoir de ne réaliser aucun travaux. Il s'en va de la responsabilité de chaque conducteur de réduire sa vitesse déjà limitée.

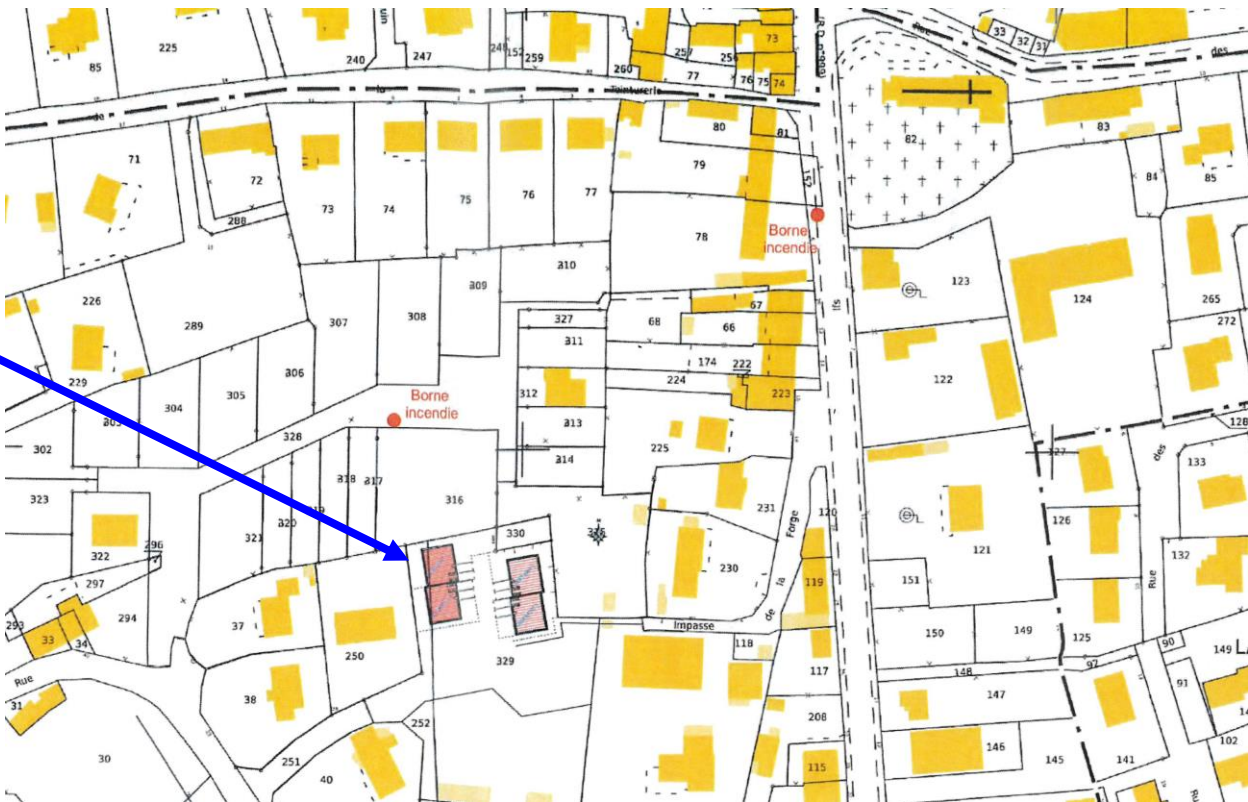
Les virages ne permettent pas l'excès de vitesse.

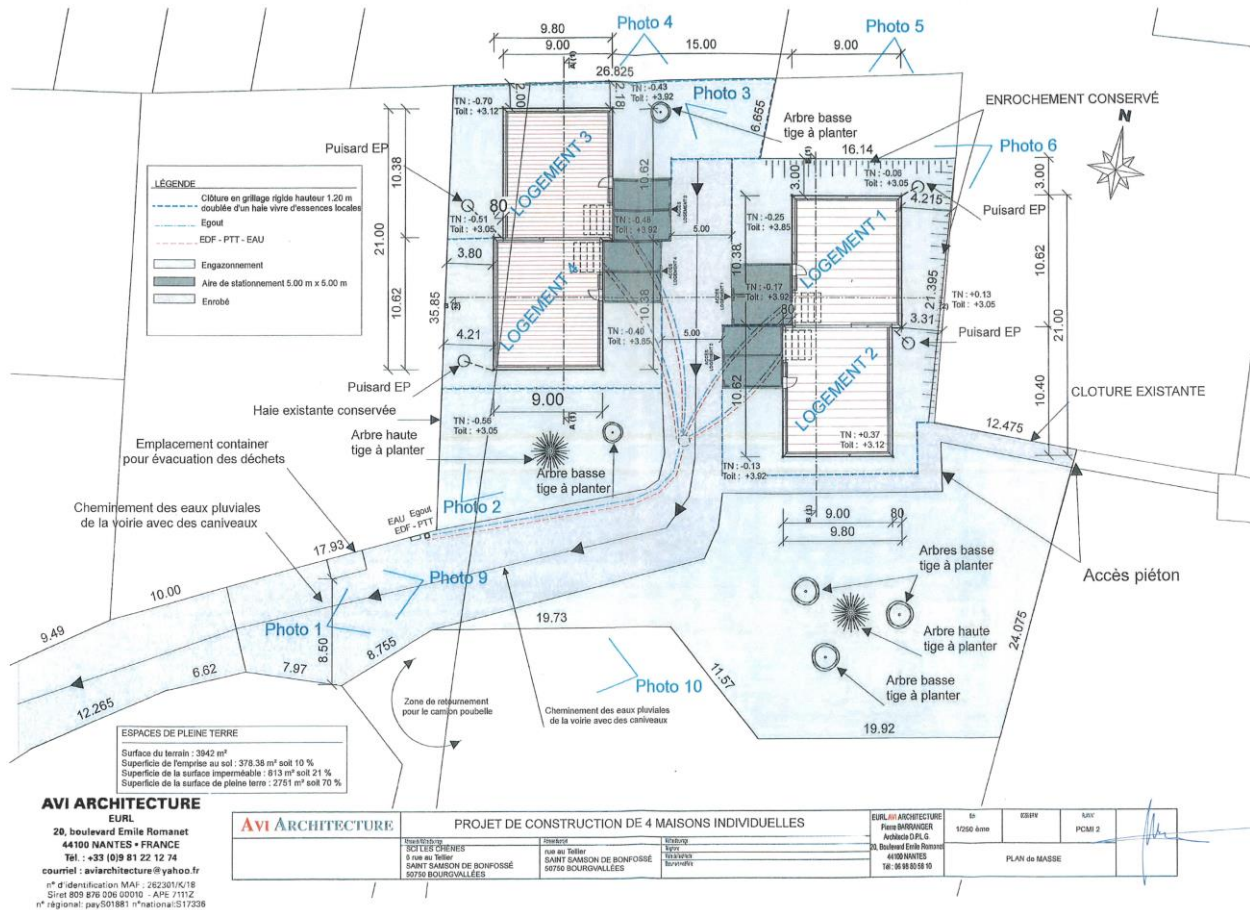
le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 abstentions)

D-2026-089 : Adressage rue au Tellier :

Suite au dépôt de permis de construire PC0505462600005 par la SCI des chênes, pour la construction de 4 maisons, Le conseil municipal est invité à se positionner sur le nom de la rue proposée à savoir rue **« Au Tellier »**.

Le conseil municipal est invité à se positionner.





Le conseil municipal délibère à l'unanimité

Questions Diverses :

- Prochaine réunion de bureau le 9 juillet 2026 à 17h30
- Prochaine réunion de conseil : mardi 21 juillet 2026 à 20h30
- Proposition d'un flyer : brûlage des déchets verts. La commission communication va diffuser l'information
- Catherine DESHAYES a informé à la précédente réunion de conseil municipal que l'inauguration de la Maison de Services Communale (M.S.C) était prévue la première semaine de septembre. L'inauguration a été fixé en présence de M. Michel de Beaucoudray, conseiller départemental en charge de la politique territoriale le vendredi 4 septembre 2026 à 18h.
- M. le Maire a une réunion, en présence de M. Michel de Beaucoudray, conseiller en charge de la politique territoriale et Mme Eveno, cheffe de projet d'ingénierie territoriale en charge du dossier au Département de la Manche, pour connaître les modalités du nouveau contrat de pôle de services du Département de la Manche pour le mandat, le 4 septembre 2026 à 15h30. Cette réunion permettra d'optimiser la préparation de la candidature de la commune et permettra au conseil municipal d'abonder la réflexion du ou des projets à inscrire dans ce contrat au cours du mandat 2026-2032.
- Au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R), M. Philippe Brugnot, secrétaire général de la préfecture a notifié à la commune une aide financière de 12 187 € pour la Salle des fêtes de Soulles, le 3 juin 2026.
- Le Département de la Manche vient de verser au titre du Contrat de Pôle de services en cours, pour la réhabilitation du presbytère en maison de pôle de services, un solde de 303 930 €

- Les dossiers de subvention attraites aux enclos paroissiaux et l'aire de jeux seront votés en commission départementale au mois de juillet 2026. Le dossier attrait à la MSC est inscrit à la commission départementale de septembre 2026 ;
- M. Le Maire informe que le projet éducatif du territoire PEDT, convention entre la commune et les services de l'état pour améliorer les conditions éducatives et environnementales au sein des activités périscolaires, est ajourné. Le projet sera à effectuer pour 2029. Une réflexion devra être entamée afin de définir une méthodologie et une démarche d'évaluation.
- M. Le maire est autorisé à signer le renouvellement du bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2026 pour 9 ans chez Maître Samson avec la société BOULANGERIE CULERON représentée M. et Mme Culeron. Le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2026 est de 803.45 € ht, révisable tous les 3 ans.

L'état des lieux et tous les annexes au présent bail sont réalisées par l'étude de Me Samson

Il est précisé dans le renouvellement de bail que la taxe foncière du bâtiment est à la charge du propriétaire, en l'occurrence la commune de Bourgvallées.

Le fond commercial va prochainement être cédé à des nouveaux propriétaires.

Après cession qui aura lieu prochainement, la boulangerie sera tenue par deux nouveaux exploitants.

- L'ancienne école de Soulles : le prix actuelle de vente est de 135 000 € net vendeur.
- Une réunion des associations a lieu le 9 juillet 2026 à 20h : 94 associations officielles enregistrées auprès des services de la préfecture.
- 25 septembre 2026 : un petit-déjeuner avec les artisans et commerçants est organisé par la commune.
- La b news est finalisée. Chaque élu va la distribuer selon des tournées établies.
- Canicule : la présidente du Syndicat Scolaire du R.P.I Condé-Sur-Vire-Bourgvallées, Mme Sophie FERRE, sollicite les élus pour badigeonner du blanc de Meudon sur les vitres de l'école de Saint-Romphaire. Les Volontaires sont invités à se manifester.

CATHERINE	Gabriel	
GAUTIER	Christelle	
GOULET	Olivier	
BOUILLON	Magali	
HERVIEU	Jean-Claude	
LEVEZIEL	Adeline	
ENGUERRAND	Roger	
DESHAYES	Catherine	Pouvoir à Jennifer ENÉE
LERENARD	Jacky	
ENÉE	Jennifer	
LEMOIGNE	Valentin	
HAMEL	Emilie	
FERREIRA	Paulo	
GOEMAERE	Heidi	

MAUGER	Hugo	
GOSSET	Céline	
MILLON	Jacques	
BOURDET	Sonia	
BELLIARD	Franck	
LACROIX	Charlène	
BOULLOT	Jean-Louis	
FERRE	Sophie	
RIVIERE	Théo	
OLIVACCE	Caroline	
LECOEUR	Martin	
VERDIER	Jana	
POLOMSKI	Grégoire	